

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ÈRE Réunion de 2015

Séance du 28/29 janvier 2015

CG20150128_15
id. 1493

Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL
PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2015**

Créé en 1988 par décision de notre Assemblée, le Service Social du personnel du Conseil Général est chargé d'attribuer aux agents les prestations légales et extra-légales.

I - PRESTATIONS LEGALES ET EXTRA-LEGALES

Ainsi appelées parce qu'elles sont accordées selon les règles et taux définis par le Ministère de l'Intérieur, **les prestations légales** comprennent :

- l'allocation pour garde d'enfant de moins de 3 ans,
- l'allocation pour enfant handicapé,
- la subvention repas,

- la subvention pour séjours d'enfants (centres aérés, colonies de vacances, classes de découverte, séjours linguistiques).

De par leur définition même, les prestations **extra-légales** échappent au domaine réglementaire fixé par l'Etat et relèvent de la compétence propre des collectivités territoriales.

C'est sur ces dernières que le Conseil Général a porté son attention, au cours des ans, en octroyant à ses agents :

- l'allocation de rentrée scolaire,
- les chèques-vacances,
- les chèques-lire, et/ou multimédia
- les chèques-déjeuner,
- les locations saisonnières,
- les cadeaux pour l'arbre de Noël,
- les prestations liées aux événements familiaux et professionnels (naissance, mariage, retraite, décès).

II - LOCATIONS SAISONNIERES - CHEQUES-VACANCES

Depuis plusieurs années, le Conseil Général accorde une participation financière pour la location d'appartements à la mer ou à la montagne. Chaque année, ce sont près de 1000 séjours qui sont effectués grâce à cette aide.

Je vous rappelle que notre assemblée a décidé de porter la participation du Conseil Général à 325 € maximum par semaine, soit 650 € par agent pour deux semaines par an lors du vote du budget primitif 2008.

S'agissant de chèques-vacances la quasi totalité des agents départementaux ayant droit à leur attribution demande le concours financier du Conseil Général.

III - PRETS AUX PERSONNELS

Outre les prestations ci-dessus évoquées, je vous rappelle que des prêts de 765 €, remboursables en 12, 18 ou 24 mois sont accordés aux agents départementaux titulaires ou stagiaires.

J'ajoute que lors du vote du budget primitif de 1996, nous avons décidé, pour l'acquisition d'un véhicule, de porter le montant du prêt à 1 525 €.

C'est ainsi qu'en 2014, 78 agents ont bénéficié d'un prêt de 765 €, et 19 d'un prêt de 1 525 €.

Je précise en outre, qu'à la suite du contrôle URSSAF effectué lors du premier semestre 2011, ces prêts sont soumis depuis le 1er janvier 2012 à cotisation de sécurité sociale (CSG-RDS).

IV - A.D.O.S.

S'agissant de la subvention versée à l'Association Départementale des Oeuvres Sociales (A.D.O.S.), celle-ci constitue un fonds de roulement permettant de faire bénéficier le personnel de prix réduits sur différents biens de consommation ainsi que les chèques-lire, chèques-multimédia, chèques-déjeuner.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve le budget 2015 du Service Social du personnel, d'un montant de 874 560 € tel que présenté ;
- Ratifie l'inscription des crédits correspondants suivants :
 - 874 560 € sur le budget du Département pour le fonctionnement du Service Social (prestations légales et extra-légales),
 - 25 000 € sur l'article 657425, sous-fonction 0202, subvention ADOS,
 - 2 000 € sur l'article 657425, sous-fonction 32, subvention Association Sportive du Conseil Général,
 - 100 000 € sur l'article 27431, sous-fonction 01, pour les prêts au personnel.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET

